

Version mise à jour septembre 2025

L'organisateur :

Mairie de Grabels, 1 place Jean Jaurès, 34790 GRABELS; Responsable légal : M René REVOL, Maire
Mme Zohra DIRHOUSI, Adjointe au Maire, déléguée à la petite enfance, l'enfance et l'éducation
M Yann ISSARD, Directeur Enfance, Jeunesse, Education
M Alexandre GUILLON, Coordinateur Enfance
N° de téléphone : 04 67 10 03 54 ou 06 24 55 08 13

Les lieux d'accueil :

Ecole élémentaire Joseph Delteil
2 Rue Monseigneur Roucairol
34790 Grabels

I. Horaires de fonctionnement :

1°/Mercredis

Le centre est ouvert de 7h30 à 18h30.

L'accueil le matin est possible jusqu'à 9h30, et les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

L'inscription peut être à la journée ou en demi-journée

- Demi-journée matin sans repas : Départ des enfants entre 11h30 et 12h15
- Demi-journée matin avec repas : Départ des enfants entre 13h30 et 14h00

- Demi-journée après-midi avec repas : Arrivée des enfants entre 11h30 et 12h15
- Demi-journée après-midi sans repas : Arrivée des enfants entre 13h30 et 14h00

- Possibilité de journée sans repas

2°/Vacances

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h30.

L'accueil le matin est possible jusqu'à 9h30, et les parents peuvent récupérer les enfants à partir de 17h.

L'inscription à la journée est obligatoire.

Durant certaines périodes de vacances scolaires, la Municipalité peut décider de fermer l'accueil de loisirs en raison de travaux ou d'effectifs insuffisants.

3°/Permanences

La direction peut recevoir les familles sur rendez-vous.

La direction du centre de loisirs est joignable par téléphone au 04.67.79.95.07 ou au 07.78.87.81.93 ou par courriel : alsh.agassous@ville-grabels.fr. En cas d'urgence, contactez le service enfance au 04 67 10 03 54 ou 06 24 55 08 13 – service.enfance@ville-grabels.fr

En dehors des horaires d'accueil, aucun enfant ne pourra être accepté. Si vous êtes en retard pour venir récupérer votre enfant en fin de journée, prière de prévenir rapidement le centre de loisirs. Après 18h30, les parents sont contactés. Si le personnel n'arrive à joindre ni les parents, ni une autre personne désignée par ces derniers, la Police Municipale sera contactée. La Municipalité se réserve le droit de ne plus accepter votre enfant en cas de retards répétés.

II. Les modalités d'inscriptions

Pour qu'un enfant soit admis au centre de loisirs, il est obligatoire :

- Que l'enfant ait 3 ans révolus
- Qu'il soit domicilié ou scolarisé sur la commune.
- Ou que les grands parents soient domiciliés sur la commune.
- Ou qu'un parent travaille sur la commune.

Pour les enfants scolarisés à Grabels l'inscription va de pair avec l'inscription aux services périscolaires. Il n'y a pas de démarches supplémentaires à effectuer.

Pour les enfants non scolarisés à Grabels : Un dossier est à retirer auprès de l'accueil de la Maison Commune ou de la Mairie Annexe de la Valsière, ou à télécharger sur le site Internet de la ville.

Les enfants extérieurs à la commune pourront être acceptés en fonction des places disponibles. Un supplément de 3€ sera alors appliqué à la tarification. Les enfants domiciliés sur la commune demeurent prioritaires.

Si nécessaire, une commission municipale peut être mise en place pour l'attribution des places au centre de loisirs. Les modalités de fonctionnement de cette commission seront communiquées aux familles le cas échéant.

Le service enfance vous confirmera par mail ou par téléphone l'inscription de votre/vos enfant(s) une fois le dossier complet réceptionné.

III. Réservations et conditions d'annulation :

La Municipalité met à votre disposition un portail famille en ligne qui vous permet de gérer vos réservations au centre de loisirs. La création de compte est à effectuer par vos soins sur le portail puis valider par les services.

La fréquentation du centre de loisirs est soumise à réservation préalable, en respectant les délais suivants :

- Les mercredis : Réservation à effectuer au plus tard 8 jours avant la date souhaitée. Vous avez la possibilité d'annuler vos réservations en respectant le même délai.

Exemple : Vous souhaitez réserver le mercredi 19 novembre 2025. Vous avez jusqu'au lundi 10 novembre inclus pour vous positionner sur le portail famille en fonction des places disponibles.

- Les vacances : Pour la période de vacances à venir, ouverture des réservations le jour de la rentrée précédente (se reporter au calendrier en annexe) jusqu'à 21 jours calendaires avant le premier jour des vacances. L'annulation s'effectue dans les mêmes délais.

Exemple : Pour le lundi 20 avril (1er jour des vacances), réservation ou annulation au plus tard le lundi 30 mars inclus.

Calendrier des réservation pour les vacances scolaires 2025-2026 :

- Toussaint : du lundi 20 octobre au vendredi 31 octobre
 - ⇒ Ouverture des réservations : lundi 1^{er} septembre
 - ⇒ Délais pour réserver/annuler : lundi 29 septembre
- Noël : du lundi 22 décembre au mercredi 24 décembre (**fermeture le 26, 29, 30 et 31**)
 - ⇒ Ouverture des réservations : lundi 3 novembre
 - ⇒ Délais pour réserver/annuler : lundi 1^{er} décembre
- Hiver : du lundi 23 février au vendredi 6 mars
 - ⇒ Ouverture des réservations : lundi 5 janvier
 - ⇒ Délais pour réserver/annuler : lundi 2 février
- Printemps : du lundi 20 avril au jeudi 30 avril
 - ⇒ Ouverture des réservations : lundi 9 mars

- ⇒ Délais pour réserver/annuler : lundi 30 mars
- Juillet : du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet (**fermeture le 13 juillet**)
 - ⇒ Ouverture des réservations : lundi 4 mai
 - ⇒ Délais pour réserver/annuler : lundi 15 juin
- Août : du lundi 10 août au mercredi 26 août (**fermeture du 3 au 7 août**)
 - ⇒ Ouverture des réservations : lundi 4 mai
 - ⇒ Délais pour réserver/annuler : lundi 13 juillet

Toute réservation vaut engagement ferme de votre part et entraînera facturation (en cas d'absence de votre enfant ou d'annulation hors délai, jusqu'à deux journées par période d'une semaine pourront vous être facturées). En cas de présence de votre enfant sans réservation préalable, ou en cas de réservation hors délai, la Municipalité appliquera une tarification majorée de 25% (majoration applicable sur 2 jours maximum par semaine). En cas d'absence de votre enfant pour raison de santé, ou cas de force majeure, vous avez la possibilité de nous prévenir le jour même avant 9h afin de ne pas être facturé. Un justificatif pourra vous être demandé.

IV. La facturation :

La Municipalité applique une tarification progressive en fonction du **quotient familial**, votée par le Conseil Municipal. **Une participation aux frais de 5€ pourra être demandée pour les sorties ou évènement particulier.** En l'absence des pièces justificatives demandées lors de l'inscription (n° allocataire CAF ou MSA, avis d'imposition du foyer), la tarification maximale sera appliquée.

Des agents municipaux sont habilités à consulter les données allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales dans le respect des règles de confidentialité et de la réglementation de la CNIL.

Une facture mensuelle vous sera adressée, payable sous 15 jours. Les paiements peuvent s'effectuer :

- par paiement en ligne via votre portail famille
- par chèque libellé à l'ordre de « Régie recettes ALSH Grabels » en mentionnant au dos le code famille. Les chèques peuvent être déposés à la Maison Commune ou à la Mairie annexe de la Valsière, ou envoyés par courrier en mairie.
- en espèces au service enfance (Maison Commune) auprès des régisseurs habilités à percevoir les paiements.
- par prélèvement automatique (un imprimé SEPA est à retirer au service scolaire)
- par chèques vacances ou CESU

Le non-paiement des sommes dues, après information et mise en demeure des familles par courrier, sera susceptible d'entraîner des poursuites par les services du Trésor Public. En cas de désaccord, seul le Régisseur est l'interlocuteur des familles. La Municipalité se réserve le droit de ne plus accepter votre enfant en cas de non-paiement de vos factures.

V. Repas – Menus :

Les repas sont fournis par un prestataire de restauration collective. Le prestataire prépare un menu avec quatre composantes (entrée, plat de viande ou de poisson, légumes ou féculents, produit laitier et dessert) avec quelques repas à thème et animation ainsi que des menus spécifiques établis à la demande de la commune. La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage à l'école, en mairie et sur le site Internet de la commune. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir parfois quelques modifications. Vous avez la possibilité lors de l'inscription de choisir entre un menu classique et un menu alternatif (sans viande). Ce choix ne sera pas modifiable en cours d'année.

En dehors des prestations déjà proposées, aucun menu différencié ne peut être mis en place pour des enfants qui, pour des raisons médicales ou autres, ne pourraient accepter le repas proposé.

VI. PAI : Projet d'Accueil Individualisé :

- Les enfants rentrant dans un dispositif PAI peuvent être accueillis sur le temps du repas avec un panier repas fourni par les parents.
- Il est de la responsabilité des parents de signaler l'existence d'un PAI pour leur enfant, d'en fournir une copie ainsi que les médicaments préconisés.

- Un/e animateur/trice accompagne ces enfants lors de la prise des repas fournis par les parents: repas dans un sac isotherme et vaisselle le tout dans un sac au nom de l'enfant. Un réfrigérateur et un four micro-onde sont réservés à cet effet.
- Si un problème survient l'animateur/trice suivra les indications spécifiées par le PAI.

VII. Discipline :

Au centre de loisirs, les enfants sont encadrés par du personnel municipal qualifié garant de la sécurité physique et morale des enfants. Ce personnel définit des règles de vie. Les enfants peuvent être associés à la définition de ces règles de vie qui permettent de formaliser (i) les droits et devoirs des enfants et des adultes intervenant auprès des enfants, (ii) le respect des autres et de l'environnement, (iii) la gestion des lieux et de la vie collective au centre. En cas de non-respect des règles de vie par l'enfant, la direction est habilitée à prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé des sanctions adaptées pouvant aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après échange avec les responsables légaux, sur décision du Maire. Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à tous : les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et notamment de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants. La Commune se réserve le droit d'engager une action contentieuse à l'encontre de toute personne se rendant coupable de faits de menace, d'outrage ou de violence à l'encontre de ses agents.

VIII. Maladie-Accidents-Urgences :

- Si un problème se pose ou si un changement important s'est produit dans la vie familiale pouvant modifier le comportement de l'enfant, les parents sont invités à venir en parler au directeur du centre de loisirs.
- En cas de maladie, aucun médicament ne sera délivré à l'enfant par les animateurs.
- Les médicaments à prendre le matin et le soir devront être administrés par les parents avant et après les heures d'accueil.
- **EN AUCUN CAS L'ENFANT NE DOIT GARDER UN MEDICAMENT SUR LUI.**
- En cas de maladie se déclarant durant les temps d'accueil, le directeur appellera les parents et décidera par la suite de la conduite à tenir.
- **En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, Pompiers). Les parents, la municipalité, la direction départementale de la jeunesse et des sports seront immédiatement prévenus.**
- **Nous vous demandons de signaler tout changement d'adresse ou de numéros de téléphone le plus rapidement possible.**

IX. Hygiène et sécurité

- **Les équipes d'animateurs municipaux s'engagent à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.**
- Les objets à caractère dangereux sont interdits.
- Les animateurs ne sont pas non plus responsables de tous jeux apportés par les enfants

X. Assurance :

- La municipalité est assurée pour les fautes commises par son personnel et pour les locaux.
- Les familles doivent être titulaires et fournir l'attestation d'une police d'assurance « dommages et responsabilité civile ».

XI. Le personnel :

- Tout le personnel d'encadrement est titulaire des diplômes requis (ou équivalence) par sa fonction. Il est recruté selon les critères imposés par Jeunesse et Sports (DDCS).
- Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale, est exclue de part et d'autre.